



DÉROGATION MINEURE AVIS PUBLIC

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Municipalité de Saint-Bernard

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard que, conformément à la loi, la Municipalité de Saint-Bernard doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre sur la demande de dérogation mineure suivante :

a) Emplacement projeté, rang Saint-Édouard (secteur industriel)

Partie des lots 2 719 772 et 6 257 491 du cadastre du Québec (zone industrielle I-5)

Dérogation : Permettre la création d'un lot d'une superficie inférieure à 2500 mètres carrés et d'un frontage inférieure à 45 mètres pour un emplacement non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout tel que prescrit au règlement de lotissement no.188-2008 (Chap.4. Art.4.2.1.)



Toute personne intéressée qui désire se faire entendre sur cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre des questions ou observations par écrit par courriel au direction@saint-bernard.quebec ou par courrier au 1512 rue Saint-Georges, Saint-Bernard, G0S 2G0 au plus tard le 16 novembre 2020 à 16h00. La dérogation mineure sera traitée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 17 novembre 2020.

Donné à Saint-Bernard, ce 2 novembre 2020

(Signé) Marie-Eve Parent

Marie-Eve Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière